



Calendrier

Avril 2018

Mercredi 4/4	Généalogie Informatique	local adh	17h30
	Serge Michel		
Jeudi 5/4	Formation Débutants	local adh	17h30
	Odile Romanaz, Josette Limousin, Pierre Gret		
Mercredi 11/4	Dépannage débutants	local tous	17h30
	Jo Duc		
Jeudi 12/4	Dépannage latin	local adh	17h30
	Pierre Blazy		
Samedi 14/4	Cours paléo	Salle po	09h00
	Bruno Gachet Paléographe		
Samedi 14/04	3 Conférences	salle po tous	15h00
	Les occupations étrangères en Maurienne		
	Marie Claire Motin,		
	Observations et faits divers à St Jean entre 1835 et 1846		
	JM Dufrenoy,		
	le Chemin de fer Fell		
	L. Paulin.		

Mercredi 18/4 Paléo lecture d'actes local adh 17h30
Jean Marc Dufrenoy

Jeudi 19/4 Relevés dépouillement local adh 14h30
Désiré Marcellin Thierry Deléan

Mercredi 25/4 Permanence rencontre local tous 17h30

Samedi 28/4 ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE à 17 heures à la Salle polyvalente pour tous adhérents. Venez nombreux.

Mai 2018

Mercredi 2/5	Généalogie Informatique	local adh	17h30
	Serge Michel		
Jeudi 3/5	Dépannage Latin	local adh	17h30
	Pierre Blazy		
Mercredi 9/5	Dépannage Débutants	local tous	17h30
	Jo Duc		
Mercredi 16/5	Paléo lecture d'actes	local adh	17h30
	Jean Marc Dufrenoy		
Jeudi 17/5	Relevés dépouillement	local adh	14h30
	Désiré Marcellin Thierry Deléan		
Mercredi 23/5	Permanence rencontre	local tous	17h30
Samedi 26/5	Cours paléo	Salle po	09h00
	Repas de fin d'année		
	Bruno Gachet Paléographe		
Mercredi 30/5	Permanence rencontre	local tous	17h30

Robert nous a quittés



Notre ami Robert Buffaz, mari de Bernadette qui fut longtemps membre du bureau de Maurienne Généalogie, vient de s'éteindre après de longues années de lutte contre une implacable maladie. Personne n'a oublié son concours précieux lors de notre première campagne de numérisation de l'état-civil au début des années 2000, quand Robert, alors fraîchement à la retraite, passait de longues journées aux Archives Départementales. Il

n'était pas spécialement intéressé par notre activité, mais simplement animé par le souci de s'occuper et de rendre service. Puis ses apparitions se sont limitées à quelques sorties ou repas effectués par notre association. Malheureusement Bernadette, elle-même en retraite de l'Education Nationale après avoir assuré la direction de l'école maternelle des Chaudannes, n'aura pas profité bien longtemps d'une retraite tranquille et sereine à ses côtés. Elle aura accompagné avec courage et abnégation son homme, apaisant autant que possible ses derniers jours. Les membres du bureau et les adhérents de Maurienne Généalogie se joignent à moi et lui présentent ainsi qu'à sa famille, leurs plus sincères condoléances. Elle peut aussi bien entendu compter sur leur indéfectible soutien.

Jean-Marc Dufrenoy

Assemblées Générales

D'ordinaire, cette expression est employée au singulier. De quoi donc tient celle-ci pour arborer un tel pluriel? Tout simplement parce que, lors d'une précédente Assemblée Générale Extraordinaire, qui a tenu ses assises le 18 novembre 2017, a été retenu le principe de la modification des statuts de Maurienne Généalogie, lesquels, immuables depuis les débuts de l'Association, avaient besoin d'un sérieux dépoussiérage.

Le texte en a donc été élaboré, il a fait l'objet d'une longue discussion et il ne demande plus que d'être entériné. Il eût été possible de convoquer à cet effet une Assemblée Générale Extraordinaire mais il eût aussi été vraisemblable que la maigreur de l'ordre du jour n'aurait mobilisé que peu de monde.

Nous avons donc décidé de coupler les deux AG, l'extraordinaire et l'ordinaire pour que les adhérents n'aient pas l'impression d'un déplacement presque inutile.

Le 28 avril prochain, à 17 heures, vous serez donc attendus à la Salle Polyvalente de Villargondran pour d'une part entériner les nouveaux statuts et d'autre part participer à l'Assemblée Générale Ordinaire, point fort de la vie de l'Association, où l'on fait le bilan de l'année écoulée, où l'on sanctionne éventuellement l'action des responsables et où l'on élabore le futur programme.

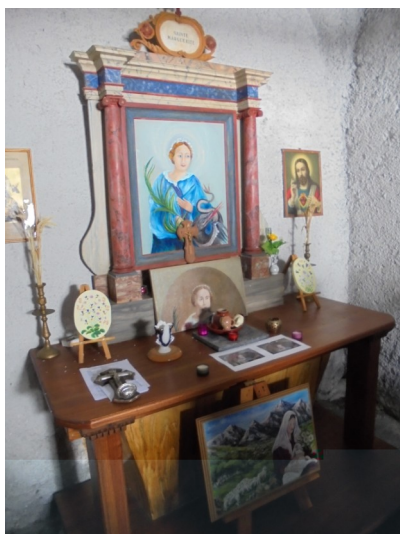
Pierre Blazy.

Sortie Raquettes Beaune-le Thyl

Ce jeudi 22 février 2018, 11 personnes (adultes et enfants) s'étaient donné rendez vous au lieu dit le col de Beauplan à mille trois cent soixante mètres d'altitude, pour un dénivelé positif de cinq cent quarante mètres. Le but était de monter à la chapelle de Sainte Margue-



rite perchée à la cote mille neuf cent et un mètres pour admirer le paysage grandiose, où le regard se pose sur les massifs des Grandes Rousses, de Belledonne, de l'Oisans, dans la direction du couchant la magnifique barre de la Croix des Têtes avec en son sommet les mamelles de Beaune. La montée est rude, c'est par une piste de ski qui avait été conçue pour la station (avortée) de Beau-



Sainte Marguerite

Nous prenons un repas vite fait car le vent d'est est froid. Nous redescendons par la forêt domaniale du Vigny, toujours accompagnés par les explications de Michel qui connaît sa commune et son historique, pour visiter le village de la Traversaz avec sa chapelle saint

Roch, son four banal et ses anciens moulins ou forges. C'est un village ancien représentatif des hameaux de montagne de l'adret que l'on trouve dans toutes les vallées Alpines. La descente par la route est aussi impressionnante pour des chauffeurs de véhicules qui ne seraient pas habitués à de telles petites routes sans protections à l'aval.

A la prochaine sortie.

Gérard Grand
Photos Pierre Gret

Et il y a cent ans.

Mars 1918.

3 mars. La perte du Chemin des Dames est, à l'évidence, un gros regret de la part de l'Etat Major allemand. Depuis son décrochage, les attaques et les harcèlements en direction de cette place forte sont incessants. L'insuccès de ces actions vient de ce que nos troupes ont pris possession des défenses ennemies et les ont considérablement renforcées. Sur le front italien, le Corps Expéditionnaire franco-britannique se distingue sur le plateau d'Assiago.

6 mars. Une violente protestation s'élève dans toute la Russie, et principalement à Moscou contre le traité humiliant signé à Brest-Litovsk par Trotsky et Lénine.

8 mars. Tahure et la main de Massige subissent des assauts violents mais sans succès de la part des Allemands.

La guerre prend, au fil des jours, un nouveau visage. Les raids aériens, portés par des appareils de plus en plus performants, plus rapides, mieux armés vont plus loin dans les lignes adverses. En contre partie, les raids allemands pénètrent aussi plus avant chez nous. Ainsi, un raid de « Gothas » a bombardé Paris et causé de nombreux dégâts et fait quelques victimes.

16 mars. En macédoine, au nord ouest de Monastir, les détachements français ont pénétré dans les lignes ennemies qu'ils ont trouvés abandonnées.

En Angleterre, l'Etat Major met en place des ateliers de fabrication de filets anti-sous-marins, les bâtiments ravitailleurs qui sillonnent l'Atlantique étant souvent torpillés par ceux-ci.

21 mars. L'ennemi engage une offensive générale sur nos positions. C'est le début de la deuxième bataille de Picardie qui durera plusieurs jours aussi bien sur le front français que devant les lignes anglaises que nous devons aller renforcer suite à la fougue des assaillants.

Le Patrimoine.

A l'initiative de Jean Marc Dufrenoy, Président de Maurienne Généalogie, les animateurs des associations du Patrimoine de Maurienne se sont réunis le samedi 10 mars à la Salle Polyvalente de Villargondran.



Cette deuxième réunion a servi à faire plus ample connaissance et de mettre en lumière les actions présentes de chaque association. Egalement, un programme d'actions a été évoqué: On prévoit des rencontres, un salon, des actions péren-

nes. On a évoqué également un site commun informatif qui créerait un lien entre tous. Tout cela constitue une base de réflexion pour élaborer un groupe associatif animé par l'esprit de « plus on est



nombreux, plus on est forts ! »

Un tour de table nous a permis de faire le point des travaux des diverses associations. Toutes ont des fers au feu, essentiellement dans la conservation du patrimoine architectural et religieux. Saint Léger prévoit également la réhabilitation d'un Télégraphe optique, tandis qu Saint André a programmé (si tout est prêt !) pour le mois de juin une communication entre trois poste du Télégraphe Chappe.

Du travail, donc, et des projets, à courte et à longue échéance. Tout cela reste à formaliser et à coordonner pour que, bientôt, le Patrimoine mauriennais parle à l'unisson.

La prochaine réunion aura lieu le samedi 26 mai prochain à 17h30.

Pierre Blazy.

Le Sénateur Jean Jacques Anselme

Le samedi 10 mars, une quarantaine d'auditeurs conviés par Maurienne Généalogie avaient rejoint la Salle Polyvalente de Villargondran pour assister à la conférence « Le Sénateur Anselme » présentée par notre ami Félix Anselme.

Sa naissance : Jean Jacques naît aux environs de 1793, mais on



ignore le lieu. A cette époque révolutionnaire, les prêtres réfractaires ont dû s'exiler et ne tenaient plus les registres. Il est l'enfant unique de Jean Marcel et Marie Josephe Deschamps. **Marie Josephe**, fille de bonne famille (son père est notaire) n'a pas vingt ans lorsqu'elle se marie en janvier 1792, **Jean Marcel** « proto médecin » en a dans les cinquante.

La période est trouble. Les troupes françaises appelées en soutien par les républicains savoyards pourchassent les armées sardes jusqu'au Mt Cenis. « L'entente fraternelle » ne dure pas. Les « suspects d'aristocratie et les suppôts du tyran sarde » sont poursuivis, arrêtés, leurs biens mis en vente. La famille de Jean Jacques est sur la liste...

La révolution en Maurienne Début 1793, 4 députés français arrivent pour organiser et gérer le Département du Mont Blanc (2 seront guillotins 2 ans plus tard sous la Terreur) Le découpage en cantons, les assignats sans valeur, la guerre contre les prêtres et la religion suscitent de vifs mécontentements. L'entretien des troupes affame les campagnes car en plus la récolte n'a pas été bonne ! Après avoir souhaité devenir français, les Mauriennais, à l'instar des Vendéens commencent à se partager. Lorsque les républicains veulent imposer une conscription, les hommes ont disparu des villages ! Les armées Sardes en profitent pour tenter de redescendre la vallée. **Le Général Sarret**, chef des troupes de la république, est quant à lui tué lors d'un engagement au Mont Cenis. **A Lanslebourg et Lanslevillard** suspectés de collaboration, 250 personnes

et 400 têtes de bétail sont « déportées » au Fort Barraux, à pied, bien sûr. Le 22 juin 1794, les habitants sont de retour, pour trouver leurs villages dévastés, les maisons pillées et vides de tous biens, lesquels ont été vendus, pour la plupart, sur les marchés de Suse ou Turin.

A Valmeinier, Joseph Mareschal de Luciane, de Saint Martin la Porte, à la tête de paysans de la vallée tente d'apporter son soutien aux troupes sardes. Les républicains cantonnés en nombre à Valloire, bien équipés, ravitaillés par le col du Galibier, ont le dessus. Les villages sont pillés et incendiés. Il y a 54 tués, 84 prisonniers.

J.M de Luciane est fusillé le lendemain sur la place de Valloire. Quelques mois plus tard une dérisoire indemnité sera versée aux 3 communes .

Dans ce tourbillon, que devient la famille de Jean Jacques ? En 1793, **Jean Marcel**, ayant eu vent de son inscription par les français sur une liste de contre révolutionnaires « à saisir » émigre à Suse mais meurt peu de temps après en 1794.

Marie Josephe se retrouve seule. Elle n'a pas 20 ans. Par testament, son mari lui cède tous ses biens « pendant qu'elle mènera une vie virgule honnête et chaste ». La suite prouvera qu'elle saura très bien gérer sa fortune et même la faire fructifier. Le 4 fructidor An V (21 août 1797) elle est nommée tutrice de son fils.

Jean Jacques étudie le droit et devient avocat. En 1818, il se marie, année où sa mère rencontre divers soucis avec ses frères et sœurs pour un litige de partage.

En 1651, Emmanuel Philibert a créé le **Souverain Sénat de Savoie**, instauré la Gabelle et transféré sa capitale à Turin. Basé à Chambéry, le sénat a pour compétence les recours devant les tribunaux, l'aide juridictionnelle, l'information des prêtres et des évêques. Il a également une compétence législative et diplomatique.

Ses membres, au nombre de douze, sont anoblis et doivent résider à Chambéry.

Jean Jacques Anselme y est nommé en 1833. Son beau père Fernex de Mongex Intendant du Roi n'est sans doute pas étranger à sa nomination. En 1842, il est fait Chevalier de l'Ordre de Saint Maurice et Lazare, haute distinction s'il en fut. Très croyant, en 1844, il fait construire la chapelle des Anselme à Fontcouverte, finance un bel autel de marbre et la croix de la chapelle de Bonne Nouvelle...

Il meurt sans enfant en 1864. Il désigne 2 chanoines homonymes, tous deux nommés Joseph Albrieux pour gérer sa fortune de 240 000 francs soit plus de 480 000 €.

Ces deux Joseph vont faire au mieux pendant 20 ans. Ils donnent d'abord 60 000 F à la famille qui s'estime un peu lésée, 50 000 F de biens à l'hôpital, 17 000 F pour la cathédrale, attribuent des prêts aux pauvres. Ils investissent dans des valeurs parfois inattendues : des actions des Forges de Firminy, du Chemin de Fer Lyon-Genève, de Panama, des Etats unis du Mexique ! Tous ces placements rapportent, bien sûr.

En 1884, un chanoine meurt. Il désigne le chanoine Bonnetti pour successeur. Avec un don de 10 000 F, la construction de l'église de Charvin est engagée, la chapelle des Anselme avec 5 500 F est cédée à la fabrique de Fontcouverte, 5 500 F à la Providence.

En 1891, l'autre chanoine meurt en désignant Mgr Rosset, évêque comme successeur, qui réclame l'inventaire et veut récupérer autoritairement la totalité des biens. Refus du chanoine.

Procès à Rome. Au bout de 3 ans de démarches, la raison du plus fort : l'évêque l'emporte ce qui crée des polémiques dans les journaux et dans l'église.

Entre temps, les habitants du village de Charvin, réclament la fin des travaux de l'église.

Ils sont relancés dès que le jugement a été rendu à Rome. Les derniers milliers de francs de la succession du sénateur Anselme auront sans doute fait grand plaisir aux paroissiens de Charvin qui n'auront plus à faire des heures de marche, surtout l'hiver, pour assister aux offices ou recevoir les sacrements du baptême ou du mariage.

Et pour finir, une surprise : Cela pourrait servir de conclusion à cette histoire, mais il en est une autre, tout aussi intéressante en généalogie. Félix Anselme a découvert qu'il avait un ancêtre commun avec ce Jean Jacques ...en 1690.

Pierre BLAZY

Certifié par Félix Anselme.

Mandrin, Brigand ou Héros



Conférence
Par Mr Louis PAULIN
de Maurienne Généalogie
Jeudi 12 avril 2018 -
20h00
Entrée gratuite
Salle de
la Croix des Têtes
St Julien Montdenis



Réunion de Bureau

Le 17 mars, le Bureau de Maurienne Généalogie s'est réuni au siège de l'Association.

Le menu était copieux, et Jean Marc Dufreney a fait le compte rendu des actions en cours;

-Les activités cycliques, soit la paléo (séance de mai reportée au 26 mai), lecture d'actes, informatique, kit nouvel adhérent, dépouillements, sorties, dépannage latin (à organiser pour la saison prochaine avec une périodicité fixe et un programme progressif), les sorties.

-La récente réunion avec les acteurs du Patrimoine de la Vallée. Petit à petit, un programme se met en forme, dirigé dans un premier temps vers une meilleure connaissance de tous.

-Salon du Livre à Hermillon: les dépouillements de recensements vont bon train pour alimenter notre projet sur l'immigration.

-La Grande Guerre: rien de finalisé pour l'instant.

-Assemblées Générales du 28 avril à 17 heures. L'ordre du jour est acté, le restaurant est à l'étude.

-Investissements 2018: Il serait bon d'envisager l'achat d'un PC pour renouveler l'ancien qui fatigue (les incursions aux Archives Départementales se soldent souvent par plusieurs milliers d'enregistrement et on ne peut guère prendre le risque de tomber en panne en plein enregistrement).

On envisagerait également l'achat d'un écran fixe pour la salle Polyvalente, l'écran transportable du local supportant mal les déplacements!

Il est toujours question de déménager pour le temps des travaux de rénovation du bâtiment du presbytère, peut être à l'ancienne école des Reisses.

-Le programme des sorties pour les prochains mois est copieux:

-ADS 3 avril et 2 mai.

-Archives Municipales de Saint Jean un mercredi de semaine paire

-Sorties pédestres: Boucle de Pré Bérard proposée par Michel Gallioz le 10 juin.

-Montvernier/Chaussy le 10 avril, report au 13 si mauvais temps.

-Jarrier/Fontcouverte le 27 mai.

Cette réunion, laborieuse mais conviviale s'est terminée par un test: nous avons essayé un nouveau restaurant de Saint Jean, celui sans doute où nous irons le soir de l'Assemblée Générale.

RAPPEL. La communication avec les adhérents de Maurienne Généalogie, notamment par le biais du bulletin, suppose, pour fonctionner dans de bonnes conditions, que le carnet d'adresse soit rigoureusement à jour. Trop souvent, des adhérents changent d'adresse ou de serveur sans en aviser l'association. Il en résulte des retards, voire des pertes. Pour éviter ces désagréments, pensez bien, lorsqu'une modification intervient dans votre compte Internet, à le signaler. Ainsi, la diffusion de votre bulletin ne sera pas interrompue.

Pierre Blazy.

Communiqué

Sans doute, ami lecteur, seras-tu surpris de la brusque atteinte d'obésité dont est frappé ton bulletin mensuel, qui affiche pour la première fois de son existence huit pages, et encore parce que l'affiche ci-jointe a pu être un peu condensée, sinon il en eût comporté neuf. Tout cela à cause d'informations pléthoriques concernant les Assemblées Générales de l'Association, mais informations indispensables au bon fonctionnement de celle-ci. Promis, le mois prochain, cure d'amaigrissement!"

Pierre Blazy.

ASSEMBLEES GENERALES

DE

MAURIENNE GENEALOGIE

Vous êtes invités aux Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire de Maurienne Généalogie
qui auront lieu le

Samedi 28 Avril 2018

À 17 h

À la Salle Polyvalente de Villargondran

Ordres du Jour

Assemblée Générale Extraordinaire:

Adoption des nouveaux statuts.

Communication du Règlement Intérieur

Assemblée Générale Ordinaire:

Rapport moral et financier

Projets 2018

Cotisation 2019

Renouvellement du bureau

A l'issue de la réunion, l'apéritif sera servi sur place puis nous nous retrouverons pour le traditionnel repas amical. Une participation de 16 euros sera demandée pour le repas.

Réservation

Je soussigné(e).....

Participera

Ne participera pas

Aux Assemblées Générales de Maurienne Généalogie le 28 avril 2018

Participera

Ne participera pas

Au repas qui suivra.

Nombre de personnes.....x 16 euros

Chèque de..... joint

A.....le

Signature

**Délai de réponse: le plutôt possible
et en tout cas avant le 20 avril**

STATUTS

Associations déclarées par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre: MAURIENNE GENEALOGIE.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet :

- La promotion de la Généalogie
- L'entraide généalogique. Formation aux méthodes, échange, aide en cas de blocage, participation au travail collectif.
- La collecte, la sauvegarde et l'exploitation des données historiques à caractère nominatif en vue de la reconstitution de l'Histoire des familles.
- Connaissance et contribution à la diffusion de l'Histoire locale dans ses aspects humains, sociaux et démographiques.
- Participation à la sauvegarde des fonds d'archives et étude de ceux-ci.
- La diffusion par tous moyens, notamment l'édition, des résultats de ses travaux et de ceux de ses adhérents.
- L'établissement d'échanges avec les autres Centres Généalogiques et la participation aux actions entreprises aux échelons locaux, régionaux ou nationaux pour développer la Généalogie.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 73830 Saint Julien Montdenis, 312 Rue des Murgés

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

Les seuls adhérents admis sont des personnes physiques.

d) Des personnes morales, associations poursuivant les mêmes buts et ayant la même philosophie par rapport au bénévolat peuvent être acceptées comme associées.

ARTICLE 6 - ADMISSION ET RESERVES D'ADMISSION.

L'adhésion à l'Association est libre. Néanmoins, et compte tenu de ce que les bases de données sont alimentées exclusivement par le travail d'adhérents bénévoles, l'admission est refusée aux généalogistes professionnels qui pourraient être tentés d'en faire un usage commercial.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation. Le montant de celle-ci est précisé dans l'article 7 du Règlement Intérieur.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association.

ARTICLE 8.- DEMISSION.RADIATION.

La qualité de membre se perd par la démission, le décès ou la radiation. Celle-ci est prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave contre l'honneur ou les intérêts légitimes de l'Association, l'intéressé ayant été dans ce cas invité par lettre recommandée avec accusé de réception à fournir des explications devant le Conseil d'Administration ou par écrit. Sans réaction de sa part dans les 30 jours, la radiation est prononcée

Nul ne peut se prévaloir de sa qualité de membre de l'Association lors de la publication ou la diffusion de travaux sans l'accord de l'Association, sous peine de radiation et de rectification publique.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association est affiliée à la Fédération Française de Généalogie et au CEGRA.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils le soient.

Elle se réunit chaque année au cours du premier trimestre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Ne peuvent être abordés à l'Assemblée Générale que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration

Toutes les délibérations sont prises à main levée, ainsi que l'élection des membres du Conseil d'Administration

Toutefois, si un adhérent présente la demande, un vote à bulletin secret peut être décidé.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts, notamment pour la modification des statuts ou la dissolution de l'Association.

Les modalités de convocation et de déroulement de la réunion sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 10 membres au moins, élus par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

A la première réunion du Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale ordinaire, le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau qui se compose de:

- 1) Un-e président-e- ;
- 2) Un-e ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e secrétaire et, s'il y a lieu, un-e secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e trésorier-e-, et, si besoin est, un-e trésorier-e- adjoint-e-.

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs, lesquels sont joints aux documents comptables et doivent être à la disposition de l'Assemblée Générale Ordinaire. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire détaille, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à préciser les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article - 18 - INTERDICTIONS.

Consciente de la nécessité de sa neutralité, l'Association s'interdit toute action politique, philosophique ou confessionnelle. La neutralité de l'Association sera de mise lors des présentations, publications ou conférences données sous son égide et aucune prise de position de la part du présentateur, favorable ou défavorable, ne sera tolérée.

Article – 19 - LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, de même que la composition du Bureau, tels que définis aux articles 11 et 14 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Saint Julien Montdenis, le..... 2018 »

Le Président,

Le Secrétaire,

NB : Ces nouveaux statuts, ainsi que le Règlement Intérieur de l'Association sont en ligne sur le site de celle-ci. Sur simple demande, un exemplaire imprimé sera envoyé.

•

Règlement intérieur de l'association Maurienne Généalogie
Adopté par l'assemblée générale du

Article 1 - Nom. Sans objet

Article 2 - But, objet. Sans objet

Article 3 - Siège social. Sans objet

Article 4 - Durée. Sans objet.

Article 5 - Composition.

-a et b: **Sans objet.**

-c) Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

-d) **Sans objet**

Article 6 - Admission. Sans objet

Article 7 - Membres, cotisation.

La cotisation est fixée comme suit:

	2018	2019
Adhérents recevant le bulletin mensuel MG Infos par Internet:	20€	25€
Adhérents recevant MG Infos par la poste:	25€	30€
Cotisation familiale internet	30€	35€
Cotisation familiale poste:	35€	40€

Article 8 - Démission – Exclusion – Décès d'un membre

La démission doit être adressée au Conseil d'Administration par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil

d'Administration, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime et délit ;

- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des membres présents.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours

La cotisation versée pour une adhésion à partir du premier octobre est valable jusqu'à la fin de l'année et pour l'année suivante.

Article 9 - Affiliation. Sans objet.

Article 10 - Ressources.

La vente de fascicules, recueils ou documents édités et produits par Maurienne Généalogie est faite au prix coûtant des fournitures nécessaires à la production de ces fascicules, recueils et documents.

La vente de livres édités par l'Association peut être envisagée.

Article 11 - Assemblée générale.

Tous les adhérents sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire au moins quinze jours avant la date de celle-ci, par le canal du bulletin MG Infos. La convocation figurera également sur le site de l'Association.

Article 12 - Assemblée Générale Extraordinaire. Sans objet

Article 13 - Bureau. Sans objet.

Article 14 - Bureau. Composition. Sans objet.

Article 15 - Indemnités de remboursement.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire détaille, par bénéficiaire, les remboursements des frais de mission, de déplacement et de représentation.

Seuls les administrateurs élus, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Néanmoins, tout adhérent ayant, de façon exceptionnelle, engagé des frais pour le compte de l'Association sera remboursé de ces frais contre présentation des pièces justificatives.

Article 16 - Règlement Intérieur.

Le Règlement Intérieur peut faire l'objet de modifications à l'initiative du seul Conseil d'Administration. Les modifications éventuelles sont notifiées à la chaîne Assemblée Générale.

Article 17 - Dissolution. Sans objet.

Article 18 - Interdictions.

Les actions concernées par le présent article ne limitent pas les éventuelles communications, publications ou conférences, sous réserve de leur absence de partialité et leur absence de prise de position, tant en faveur qu'en défaveur du sujet traité.

Article 19 - Libéralités. Sans objet.

Fait à Saint Julien Montdenis le.....2018.

Le Président,

Le Secrétaire,